



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Sainte-Savine**  
  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 31 mars 2026**

| Nombre de Membres   |          |         |
|---------------------|----------|---------|
| Membres en exercice | Présents | Votants |
| 33                  | 33       | 33      |

|                     |
|---------------------|
| Date de convocation |
| 25 mars 2026        |

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, SALLE du CONSEIL MUNICIPAL - Hôtel de Ville, 1er étage, sous la présidence de **Arnaud MAGLOIRE**, maire.

Présents : **MAGLOIRE Arnaud, FERNANDEZ Sophie, HENNEQUIN Virgil, CATERINO Marie-Laure, BLANCHOT Bastien, CHAUDET Martine, BERNIER Romain, BEHL Frédérique, MENERAT Thierry, PIAT Isabelle, HUART Gérard, TIEDREZ Valérie, GAUTHERIN Tristan, RIBAILLE Cécile, ARNAUD Adrien, GULTEKIN Gülcan, SINGEVIN Pascal, CLERGEAT Pascaline, GRENIER Pascal, PROTAT Anne-Lucy, THIBAUT David, KACEMI Farida, MARTIN Antoine, BARDET Alice, ASCENSO Mickaël, DUGARD Sophie, POUZIN Jean-Michel, BERGERET Fanny, RENNESSON Arnaud, MOUZON Valentin, SABATINO Anne, BEAUFILS Luc, COLLOT-TOUZÉ Nelly.**

**Monsieur GAUTHERIN Tristan** a été nommé secrétaire de séance

**Objet : Désignation des représentants de la commune au Syndicat des Eaux de l'Aube**

**N° de délibération : 20260331\_19**

**VO** les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), et notamment son article 29 ;

**VO** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8, L.5721-2

**Considérant** que Troyes Champagne métropole est compétent en matière d'eau potable, d'assainissement collectif, d'assainissement non-collectif, de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et de la démoustication.

**Considérant** qu'à ce titre, Troyes Champagne Métropole représente la Commune au sein des instances du SDDEA.

**Considérant** que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires au titre des élections municipales intervenues au mois de mars 2026, Troyes Champagne Métropole doit désigner ses représentants (délégués titulaires et suppléants) au sein des instances du SDDEA (Conseils de la Politique de l'Eau (COPE), Territoires, Bassins, Assemblées Générales et Bureau du SDDEA).

**Considérant** que dans ce contexte, Troyes Champagne Métropole demande à la Commune de proposer des délégués de la collectivité qui représenteront Troyes Champagne Métropole au sein des instances du SDDEA.

**Considérant** qu'un membre désigné délégué titulaire ou suppléant pour une compétence peut également l'être pour plusieurs compétences.

**Considérant** qu'il est rappelé que seuls les délégués titulaires peuvent être élus aux différentes instances du SDDEA (Présidence de COPE, conseiller de Territoire ou de Bassin, membre du Bureau syndical ou de l'Assemblée générale).

**Considérant** qu'à défaut de désignation par notre Commune, le Conseil Communautaire désignera, en qualité de délégué titulaire au SDDEA, le délégué communautaire de notre Commune. Son suppléant sera alors choisi parmi les membres de notre conseil municipal.

**Considérant** en outre, que notre commune doit également proposer à Troyes Champagne Métropole des représentants au sein du Conseil de la Politique de l'eau (COPE).

**Considérant** que le COPE assure le suivi des affaires locales du service d'eau et à ce titre décide au titre de la gestion quotidienne des services relevant de son aire géographique, des modes de gestion, des équipements et les biens relevant de son aire géographique, des investissements et du prix des services publics dont il a la charge.

**Considérant** qu'il est rappelé qu'en application de l'article 10.1 des statuts du SDDEA, par défaut la composition du COPE est l'organe délibérant de l'EPCI membre, sauf si l'organe délibérant désigne par délibération une composition spécifique.

**Considérant** ainsi, qu'à défaut de désignation par notre commune, Troyes Champagne Métropole désignera par délibération le conseil municipal de notre commune aux fins de constituer le COPE.

**Considérant** enfin qu'il reviendra à Troyes Champagne Métropole de prendre une délibération définitive visant à la désignation de ses représentants au titre de l'ensemble de ses communes membres et d'en donner communication au SDDEA.

**Sont proposés au titre de la représentation de Troyes Champagne Métropole au sein des instances du SDDEA, et du COPE pour la :**

**Les membres suivants :**

|   | TITULAIRES        | SUPPLÉANTS           |
|---|-------------------|----------------------|
| 1 | Bastien BLANCHOT  | Virgil HENNEQUIN     |
| 2 | Valérie TIEDREZ   | Marie-Laure CATERINO |
| 3 | Adrien ARNAUD     | Frédérique BEHL      |
| 4 | Tristan GAUTHERIN | Pascal SINGEVIN      |
| 5 | Farida KACEMI     | Anne SABATINO        |
| 6 | Valentin MOUZON   | Nelly COLLOT-TOUZÉ   |

Aussi, vu l'exposé ci-dessus, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, **à l'unanimité** des membres présents, décide :

- ✓ D'approuver les propositions de représentation de Troyes Champagne Métropole proposées au sein des instances SDDEA et COPE.

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|----------------------------------------|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 33                          | 0                                      | 33          | 0             | 0                 | 0                      |

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Affiché le 2 avril 2026  
Pour extrait conforme  
Arnaud MAGLOIRE, maire



Arnaud MAGLOIRE

Arnaud MAGLOIRE  
2026.04.08 16:21:31 +0200  
Ref:10783838-16260261-1-D  
Signature numérique  
le Maire